

DECISION DEC_2025-011

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de mars 2025 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien.

DECIDE

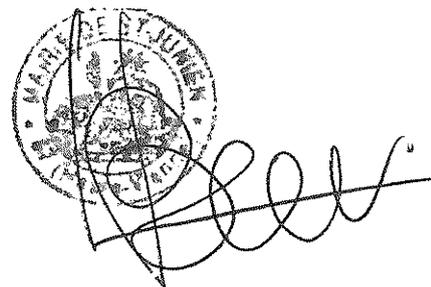
ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste - Saint-Junien CC-T1 - 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 981,59 € HT, soit 1 177,91 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 12 février 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-012

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil municipal 2019/71 du 26 juin 2019 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

DÉCIDE

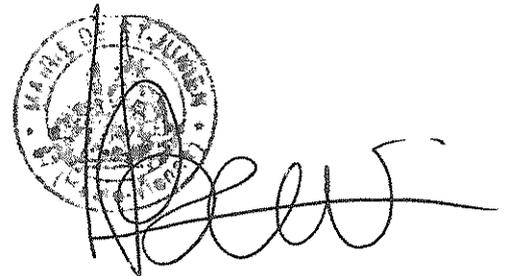
ARTICLE 1 : La ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés à la vente par les listes

- Médiathèque (V25) arrêtée à 142 documents
- Médiathèque (V26) arrêtée à 150 documents

ARTICLE 2 : Un exemplaire des listes sera notifié aux services compétents pour exécution de leurs missions après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 21 février 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-013

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au maire dans le cadre de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (E.S.A.T) est en mesure d'effectuer des prestations de nettoyage de voirie communale

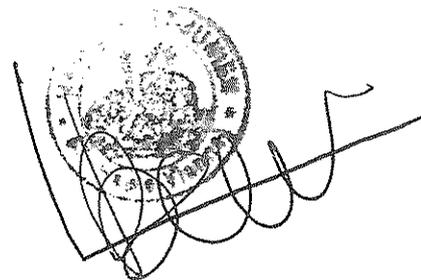
DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de prestation de nettoyage sur la voirie de la commune de Saint-Junien, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025,

ARTICLE 2 : que la dépense sera prévue au budget concerné de l'exercice en cours

Fait à Saint-Junien, le 27 février 2025.

Le maire de Saint-Junien,
Hervé BEAUDET



DÉCISION DEC_2025-014

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "La Nature, l'Art et Nous" à la halle aux grains du 15 mars 2025 au 12 avril 2025 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beaudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Isabelle Collett, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

ARTICLE 2 : Le droit d'exposition des œuvres est cédé temporairement à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire par le Cédant à titre gracieux. Les frais annexes seront facturés par le Cédant à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire pour un montant forfaitaire de 654,40 €.

L'engagement financier comprend

- Cession temporaire de l'exposition à titre gratuit : 0 €
- Défraiements Transport : 488,80 €
- Défraiements Repas : 165,60 €

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la cession déposée sur la plateforme CHORUS.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 mars 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-015

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "La Nature, l'Art et Nous" à la halle aux grains du 15 mars 2025 au 12 avril 2025 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Laëtitia Hoffschir, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

ARTICLE 2 : Le droit d'exposition des œuvres est cédé temporairement à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire par le Cédant à titre gracieux. Les frais annexes seront facturés par le Cédant à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire pour un montant forfaitaire de 630,50 €.

L'engagement financier comprend

- Cession temporaire de l'exposition à titre gratuit : 0 €
- Défraiements Transport : 485,60 €
- Défraiements Repas : 144,90 €

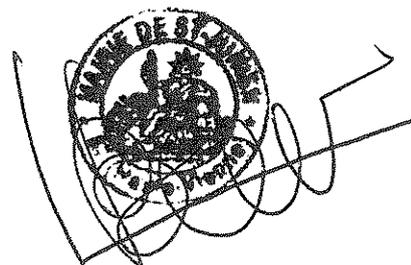
La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la cession déposée sur la plateforme CHORUS.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 mars 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



DÉCISION DEC_2025-016

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "La Nature, l'Art et Nous" à la halle aux grains du 15 mars 2025 au 12 avril 2025 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beaudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Maëlle Huguen, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

ARTICLE 2 : Le droit d'exposition des œuvres est cédé temporairement à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire par le Cédant à titre gracieux. Les frais annexes seront facturés par le Cédant à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire pour un montant forfaitaire de 489 €.

L'engagement financier comprend

- Cession temporaire de l'exposition à titre gratuit : 0 €
- Défraiements Transport : 344,10 €
- Défraiements Repas : 144,90 €

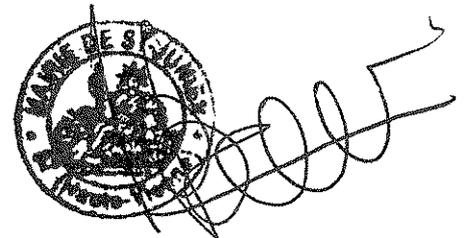
La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la cession déposée sur la plateforme CHORUS.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 Mars 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-017

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "La Nature, l'Art et Nous" à la halle aux grains du 15 mars 2025 au 12 avril 2025 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Johannes Vandenhoeck, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

ARTICLE 2 : Le droit d'exposition des œuvres est cédé temporairement à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire par le Cédant à titre gracieux. Les frais annexes seront facturés par le Cédant à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire pour un montant forfaitaire de 475 €.

L'engagement financier comprend

- Cession temporaire de l'exposition à titre gratuit : 0 €
- Défraiements Transport : 350,80 €
- Défraiements Repas : 124,20 €

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la cession déposée sur la plateforme CHORUS.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 mars 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



DECISION DEC_2025-018

Vu la délibération en date du 04 mars 2024, et plus particulièrement son article 4, déléguant au Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à 90 000,00 € hors taxe conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions applicables aux procédures adaptées visées à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours (article 21) affectés aux travaux d'aménagement du cloître de la collégiale Saint-Junien

Vu l'analyse des offres avec la proposition de classement émise par le service voirie de la collectivité

Vu la candidature et l'offre proposée par la société SARL Serge PINAUD TP (87200 Saint-Junien) et les conditions d'exécution des prestations précisées dans le cahier des charges

DECIDE

ARTICLE 1: d'attribuer le marché d'aménagement du cloître de la collégiale Saint-Junien à la société SARL Serge PINAUD TP (87200 Saint-Junien) pour un montant prévisionnel de 39 801,50 € hors taxes.

Les prestations débiteront à la date prescrite par ordre de service pour une durée de 7 semaines (hors période de préparation d'un mois).

ARTICLE 2: le dossier administratif de l'attributaire étant réputé complet, le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution.

Fait à Saint-Junien, le 04 mars 2025.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET



DÉCISION DEC_2025-019

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "La Nature, l'Art et Nous" à la halle aux grains du 15 mars 2025 au 12 avril 2025 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beudet en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Francine THIBAUD, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

ARTICLE 2 : Le droit d'exposition des œuvres est cédé temporairement à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire par le Cédant à titre gracieux. Les frais annexes seront facturés par le Cédant à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire pour un montant forfaitaire de 468,18 €.

L'engagement financier comprend

- Cession temporaire de l'exposition à titre gratuit : 0 €
- Défraiements Transport : $144\text{km} \times 2 \times 3 = 864\text{km} \times 0.47\text{€/km} = 406,08 \text{€}$
- Défraiements Repas : 62,10 €

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la cession déposée sur la plateforme CHORUS.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport complémentaire des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 06 mars 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



Signature of Hervé Beudet over the official seal of the Municipality of Saint-Junien.